

Coupures pour impayés : des avancées à concrétiser

Les 5 fédérations ont rencontré les présidents d'EDF et GDF le mercredi 2 décembre 1998 sur les questions des coupures des abonnés les plus démunis.

Les directions ont rappelé les axes suivants :

- ↳ Plus de coupures sans contact préalable
- ↳ Maintien de la fourniture d'énergie jusqu'à l'examen des dossiers par les commissions départementales
- ↳ Mise en place d'un numéro vert pour les plus démunis
- ↳ Financement de 500 emplois jeunes
- ↳ Financement en 1998 à hauteur de 75 millions de francs
- ↳ Mesures de prévention et de conseil sur les tarifs et consommations
- ↳ Co financement pour la rénovation d'habitat équipé au chauffage électrique
- ↳ Nomination d'un correspondant solidarité dans chaque unité
- ↳ Pose du compteur CLE sur la base du volontariat

Pour 1998/1999

- ↳ Le service maintien d'énergie passera de 1 à 3 kW, et 6 kW pour les chauffages électriques
- ↳ Une convention type national en cours d'élaboration devra être négociée dans les départements afin d'éviter les disparités de traitement
- ↳ Un abonné disposant du minimum énergie acquittera le montant de l'abonnement correspondant (3 ou 6 kW) pendant toute la durée du dispositif
- ↳ Alors que le SME était proposé pour un mois, l'énergie sera dorénavant maintenue jusqu'à examen des dossiers par les commission départementales

Notre fédération a mis en avant les points suivants :

- ↳ Le fait que cette question vitale soit traitée au niveau des présidences, des établissements, était positif mais n'empêchait pas une recrudescence des coupures à la DEGS
- ↳ La nécessité de transparence et du contrôle des fonds consacrés au financement du dispositif pauvreté, précarité
- ↳ L'insuffisance des sommes consacrées à ce dispositif, par EDF et GDF, même si ces sommes ont doublé en deux ans. L'achat de la société London Electric de 13 milliards est à mettre en rapport avec les 75 millions de francs pour la pauvreté en 1998.

↳ L'insuffisance des effectifs de la formation et la mauvaise organisation dans les services clientèle qui ne permettent pas un accueil adapté pour les plus démunis

↳ Que les activités proposées dans le cadre des emplois jeunes relevaient d'activités statutaires

↳ L'absence de concertation au niveau local où certains directeurs d'unité écartent les organisations syndicales, les associations humanitaires, les associations ou comités de chômeurs

↳ Notre opposition aux compteurs CLE

Des points d'appui positifs pour répondre aux aspirations des usagers en difficulté.

Les luttes des chômeurs commencent à payer, le relèvement de puissance de 1 à 3 kWh du SME, le doublement de la participation d'EDF-GDF en sont l'illustration. Ceci se traduit aussi à travers la déclaration des autres Fédérations. La CFDT condamne aujourd'hui les compteurs CLE, estime que la puissance du SME ne doit pas être limitée. Plusieurs Fédérations ont relevé que l'on confiait aux emplois jeunes des activités statutaires et que les moyens d'accueil et d'intervention devaient être revus notamment dans les quartiers sensibles.

Se saisir des déclarations du Président Roussely pour aller plus loin.

Le Président d'EDF a indiqué au cours de l'entrevue que le problème des coupures pour cause de pauvreté ne devait pas être traité au regard des aspects financiers. S'il devait y avoir "dérapiage" sur les sommes engagées, il serait traité a posteriori.

Il a indiqué qu'il fallait faire plus pour dispenser une formation spécifique aux agents en charge de cette question délicate. Il a aussi souhaité que notre présence (voitures bleues) dans les quartiers difficiles ne soit pas assimilée aux seules coupures de courant.

Enfin concernant les négociations des conventions départementales, le Président a déclaré que nous ne devons pas faire cavalier seul et que les différents acteurs devraient être associés que ce soit au plan local ou national.

Amplifier les initiatives en lien avec les comités de chômeurs CGT et les différentes associations.

La direction a proposé une nouvelle réunion le 16 décembre 1998. D'ici là, elle s'est engagée aussi à recevoir les associations humanitaires et caritatives.

En lien avec les luttes des sans emploi qui se déroulent dans la période, nous devons multiplier les initiatives comme le font les syndicats de Grenoble, Pau, Bayonne avec la mise en place de "collectifs droit à l'énergie" (voir ci-joint).

Garantir l'accès à l'énergie, l'eau, le téléphone doit être au coeur de l'action du 8 décembre 1998 en lien avec la question de l'emploi qui est la revendication première des sans emploi.

COLLECTIF POUR LE DROIT A L'ENERGIE
(Comité de lutte pour l'emploi CGT - A.C - CSF - PCF - indecosa CGT - CGT énergie)

STOP AUX COUPURES DE GAZ ET D'ELECTRICITE !

L'électricité et le gaz, comme l'eau ne sont pas des marchandises comme les autres.

Pour cette raison nul ne doit en être privé.

Le collectif pour le droit à l'énergie revendique :

- La baisse des tarifs de gaz et d'électricité de 25% (avec la baisse conjuguée de la TVA à 5,5%) ;
- l'interdiction des coupures pour cause de pauvreté ;
- la création d'une tranche sociale pour les plus démunis et les chômeurs, (financée par 1% du chiffre d'affaire versé aux anciens actionnaires d'EDF-GDF jusqu'en 1996) ;
- la fourniture gratuite de gaz et d'électricité pour les associations caritatives et les comités de chômeurs,
- l'arrêt immédiat du projet de transposition de la directive européenne sur l'électricité très prochainement en débat à l'assemblée, le refus de tout bradage de l'énergie aux intérêts privés et la tenue d'un débat national sur la politique énergétique et l'avenir du service public de l'électricité et du gaz.

Depuis le mouvement des chômeurs de l'hiver 97-98, des choses ont évoluées !

La TVA a été ramenée de 20,6% à 5,5% sur les abonnements (en moyenne 300F/an), même si cela reste insuffisant.

Une loi contre l'exclusion a été votée. Cette nouvelle loi garantit le maintien de la fourniture d'énergie et d'eau pour les familles en difficultés, en cas de non paiement des factures (ce maintien, selon la loi, se concrétise dans le cadre d'une convention passée entre EDF-GDF et les pouvoirs publics).

Or, le dispositif "maintien d'Énergie" mis en place par EDF/GDF dans le cadre de cette convention peut conduire à la coupure.

En effet, dans le cas où les fonds pauvreté, précarité (financés pour 70 % par les collectivités locales, les Associations humanitaires) sont épuisés, la facture ne peut être réglée et l'énergie coupée.

Le collectif pour le droit à l'Énergie exige que la loi contre l'exclusion ne soit pas dévoyée, pour cela il faut :

- que la convention stipule que le manque de fonds précarité, pauvreté ne soit prétexte à priver de gaz ou d'électricité un abonné en difficulté ;
- le maintien d'une puissance au moins égale à 3 kW et 6 kW pour le chauffage

**Collectif
pour le droit
à l'énergie**

Contact
Syndicat CGT d'EDF-GDF Sud Aquitaine
38 av. du 8 mai 1945 BP 104
64101 BAYONNE Cedex
tel: 05.59.58.62.87 ou 68
fax : 05.59.58.62.58

Compte rendu de l'entrevue entre le collectif et la direction d'EDF GDF du 19.11.1998.
Présents : ACI, Comité CGT, CGT EDF-GDF.

Revendications du collectif

1. *Un accueil particulier dans les agences d'EDF-GDF pour les usagers en difficulté leur permettant d'exposer leurs problèmes en toute discrétion et laissant à l'agent d'accueil le temps nécessaire à l'écoute;*
2. *Simplification des démarches à entreprendre pour avoir accès aux aides du fonds énergie car il s'agit aujourd'hui d'un vrai parcours du combattant qui entraîne vers une spirale d'endettement. Éviter qu'un usager en difficulté de longue durée ne soit obligé de recommencer chaque fois les démarches;*
3. *Vérification systématique de l'abonnement et du contrat pour éviter les surfacturations;*
4. *Maintien de l'énergie à 6 kW minimum jusqu'à l'aboutissement de la procédure quand la convention existe. Maintien de l'énergie même s'il n'y a pas de convention ou si le fonds énergie est épuisé.*
5. *Porter à 15 jours ouvrés, le délais maximum pour que l'usager entre en contact avec le travailleur social (actuellement 6 jours)*
6. *Verserment de l'aide du fonds énergie directement à EDF-GDF*
7. *Porter à la connaissance des usagers, les critères d'attribution ou de refus des aides ainsi que les critères définissant le niveau et la durée de l'aide.*
8. *Refus de toute mesure technique visant à une auto-limitation de la consommation ou à son paiement anticipé (exemple compteur CLE);*
9. *Porter à la connaissance des usagers les raisons des excédents budgétaires du fonds énergie. Reporter les excédents de l'exercice 96/97 sur les budgets suivants;*
10. *Participation des associations et comités de chômeurs à l'élaboration et au suivi de la convention départementale;*

Réponses de la direction d'EDF-GDF

- Un accueil particulier est prévu mais mérite d'être amélioré. La possibilité de s'isoler pour pouvoir exposer les problèmes en toute discrétion est à l'étude. Il n'est pas prévu de mettre du personnel supplémentaire à disposition.
- La commission départementale pour le fonds énergie intègre dans l'aide la facture arrivée pendant ou juste après la demande d'aide. La direction précise qu'elle n'intervient pas dans la gestion de la commission mais que son apport est simplement « technique ».
- Normalement ces contrôles sont systématiques au niveau de la facturation. La direction vérifiera que cela est vraiment effectué.
- La revendication d'un maintien à 6 kW sera transmise au niveau national. Cependant, le directeur local ne veut pas s'engager à distribuer ce qu'il appelle « de l'électricité gratuite ». Il confirme donc qu'il considère l'énergie comme une marchandise et non comme un droit.
- La direction s'engage à poser la question lors de la prochaine réunion de la commission.
- EDF-GDF est pour cette solution (sûrement pas pour les mêmes raisons que nous), c'est la DDASS des Pyrénées Atlantiques qui souhaite responsabiliser les demandeurs, en leur versant l'aide directement.
- La direction d'EDF-GDF prétend ne pas connaître ces critères et rappelle qu'elle ne donne qu'un avis technique.
- Le directeur n'est pas favorable à l'installation de compteurs CLE car...cela coûte cher.
- EDF-GDF a reporté l'excédent 97 sur 98.
- Sans commentaire ni avis

- | | |
|--|--|
| <p>11. <i>Suppression des frais de coupure et de remise en service;</i></p> | <p>→ Les frais de coupure et de remise ne sont facturés si la personne est reconnue difficile.</p> |
| <p>12. <i>Suppression du fichier « mauvais payeur » pour les usagers en difficulté;</i></p> | <p>→ Il n'y a pas de fichier « mauvais payeur ». La direction fera une information au personnel concerné</p> |
| <p>13. <i>Baisse de la TVA sur le kWh à 5,5% comme pour tout produit de première nécessité;</i></p> | <p>→ La direction est d'accord mais ne s'engage pas à en faire la demande officielle.</p> |
| <p>14. <i>Faire apparaître le N° vert d'urgence sur les factures. Ce N° (0800.77.65.11) ne doit pas se substituer à un accueil physique spécifique;</i></p> | <p>→ Refus de le faire paraître sur les factures sous prétexte que certains pourraient s'en servir à d'autres fins qu'une demande d'aide. Les agents auront une information plus précise sur l'existence de ce N°.</p> |
| <p>15. <i>Obligation de fourniture de l'énergie quel que soit le statut ou la situation du demandeur (exemple: occupation de logements libres ou abandonnés;</i></p> | <p>→ La direction s'abrite derrière le fait que lorsqu'un propriétaire demande la résiliation de l'abonnement, il est impossible ensuite de rétablir l'électricité contre son gré (il est par contre possible de priver quelqu'un d'électricité contre son gré. NDLR).</p> |
| <p>16. <i>Information des usagers sur le nombre de coupures pour cause de pauvreté affectuées sur l'unité EDF-GDF Sud Aquitaine</i></p> | <p>→ La direction s'engage à essayer d'affiner les chiffres afin de distinguer ceux qui sont coupés pour cause de pauvreté de ceux qui n'ont pas payé pour d'autres raisons.</p> |
| <p>→ <i>Les chômeurs tiennent également à interpeller la direction d'EDF-GDF et les élus sur le projet de transposition de la directive européenne sur l'électricité très prochainement en débat à l'assemblée. Ils refusent cette privatisation de l'entreprise publique et exigent que les usagers soient informés de ce projet afin qu'ils puissent intervenir. La consultation CSA Opinion, lancée par les fédérations syndicales d'EDF-GDF, sera mis à dispositions des usagers par le biais du collectif et des associations qui le composent.</i></p> | <p>→ La direction répond que la privatisation de l'entreprise n'est pas à l'ordre du jour et fait un distinguo entre l'ouverture du secteur de l'énergie aux intérêts privés et une volonté de privatiser EDF-GDF.</p> |

En conclusion, il a d'abord été très net que la direction n'apprécie guère la constitution de ce collectif et qu'elle tente d'étouffer cette exigence d'accès à l'énergie pour tous par des mesures palliatives d'organisation interne. Sur ce dernier point cependant, la direction d'EDF-GDF Sud Aquitaine n'a pas l'intention de renforcer les organisations d'accueil des usagers par des créations d'emplois. C'est pourtant là aussi que se situe le problème. Les agents d'accueil ne sont pas assez nombreux pour pouvoir être à l'écoute des usagers quels qu'ils soient.

Dans tous les cas, la bataille de fond que nous devons mener doit porter sur l'accès à l'énergie pour tous en considérant que celle-ci est un droit et non pas une marchandise comme une autre. Il est évident que cela va à contre sens des directives européennes sur l'électricité et le gaz que le gouvernement a l'intention de transposer dans le droit français au début de l'année 1999.

Le collectif prend contact avec les autres signataires des conventions départementales et notamment la DDASS pour reprendre auprès d'elle nos revendications. Il invite toute les associations intéressées à rejoindre le collectif.

Le collectif